



Commune de PAYS D'AX

Hôtel de Ville  
13710 FUVEAU  
Tél 04 42 65 65 00  
Fax 04 42 65 65 42  
www.fuveau.fr

**ARRETE N°105**

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123-22 et R.123-13 alinéa 16,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°149 en date du 30 novembre 2010 relative à la bonification du COS,

Vu la délibération n°21 du 27 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n°402 du 5 août 2008 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°135 du 9 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUVEAU au regard des secteurs où une délibération du Conseil Municipal a autorisé un dépassement des règles du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.127-1,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune actuellement opposable,

Considérant que cette mise à jour permet de reporter sur les planches annexes au règlement les secteurs de bonification de densité au titre de l'article L.127-1 du Code de l'Urbanisme.

**Arrête :**

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FUVEAU est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet ont été mises à jour les planches 3.7a et 3.7b du Plan Local d'Urbanisme suite à l'approbation de la délibération n°149 du 30 novembre 2010 relative à la bonification du Coefficient d'Occupation des Sols.

**Article 2 :** La mise à jour est effectuée sur les documents ci-après annexés à l'arrêté pour ce qui concerne les planches 3.7a et 3.7b du Plan Local d'Urbanisme. La délibération qui précise les limites de ce dépassement est jointe au document graphique faisant apparaître ces secteurs. Ils sont tenus à la disposition du public, à la Mairie, auprès du service Urbanisme.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

**Article 4 :** L'ampliation de cet arrêté sera effectuée auprès du Préfet du Département.

Fait à FUVEAU, le 26 janvier 2011

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

Le Maire,

02 FEV. 2011

Jean BONFILLON

COURRIER ARRIVE

